

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'ENGAGEMENT AU
TITRE DE LA MISE
EN PLACE D'UN
OUTIL DE
SUPERVISION
ENERGETIQUE DES
BATIMENTS
PUBLICS ENTRE LA
METROPOLE DU
GRAND PARIS ET
LA VILLE DES
LILAS.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT AU TITRE DE LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE SUPERVISION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La ville des Lilas s'est engagée depuis de nombreuses années dans un plan d'actions pour l'adaptation et la lutte contre le changement climatique. Parmi les mesures décidées, figurent notamment la volonté d'aller vers davantage de sobriété énergétique.

Pour mieux appréhender l'impact énergétique de la Ville, elle souhaite se doter d'un outil d'analyse et de suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics.

La Métropole du Grand Paris propose un accompagnement aux collectivités présentes sur son territoire à travers le déploiement d'un outil de supervision énergétique, entièrement financé pendant 3 ans. Cet outil permettra d'une part de répondre aux exigences du décret tertiaire en collectant les données énergétiques du patrimoine communal et d'autre part de suivre les consommations des bâtiments.

Ainsi, la Ville devra collecter et compléter les données nécessaires au paramétrage de l'interface de l'outil et autoriser la Métropole du Grand Paris à accéder aux données de consommations énergétiques de la commune. L'utilisation d'un tel outil permettra de centraliser le suivi énergétique des bâtiments et de créer des alertes. L'objectif est, à terme, de mieux planifier les travaux de rénovation énergétique pour tendre vers davantage de sobriété du patrimoine bâti de la ville.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'engagement au titre de la mise en place d'un outil de supervision énergétique des bâtiments publics entre la Métropole du Grand Paris et la ville des Lilas.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance


Christophe PAQUIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.